

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

## **MEILLEURE COPIE**

### **3<sup>e</sup> Concours de RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E**

#### **Session 2021**

#### *Domaine Action sanitaire et sociale*

### **RÉDACTION D'UNE NOTE**

CCAS d'Admiville

Le 14/10/2021

Note à l'attention de  
Monsieur le Directeur

Objet : l'inclusion bancaire

L'accès aux services bancaires, est dans les ménages, un acte majeur car cela permet une inclusion dans la vie économique et sociale, d'accéder pour tout individu, à organiser son budget personnel.

Toutefois, il existe encore des disparités pour les familles en situations de précarité, dont les chiffres ont sensiblement augmentés dans notre commune.

C'est pourquoi, le CCAS a un rôle à jouer dans l'accompagnement de ces familles, loin de l'inclusion bancaire.

Dans un premier temps, nous évoquerons la définition de l'inclusion bancaire et son cadre réglementaire pour aborder en seconde partie les actions à mettre en œuvre.

#### I L'inclusion bancaire, et la réglementation

Des services bancaires adaptés pour chaque individu en situation de précarité.

##### A) Définition de l'inclusion bancaire

La définition est portée par l'observatoire de l'inclusion bancaire qui précise que l'inclusion bancaire participe à l'inclusion dans la vie économique, sociale... L'inclusion bancaire permet, à tout individu, d'accéder de façon durable, à des services bancaires adaptés aux besoins non professionnels. De fait, toute personne, même en situation de précarité doit pouvoir être accompagnée dans son budget personnel.

L'inclusion bancaire doit être développée pour les personnes fragiles. Toute personne sans emploi, en situation familiale complexe, liée à une séparation ou situation juridique doit pouvoir être accompagnée vers une inclusion bancaire, levier pour une inclusion sociale.

##### B – Le volet réglementaire pour accéder au compte bancaire

De nombreux dispositifs ont été enclenchés ces dernières années pour évoluer vers une inclusion bancaire accessible à tous.

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 ainsi que la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 tendent vers de nouvelles mesures et de réels efforts.

La procédure « droit au compte » permet l'accès à tous à un compte bancaire avec services de base gratuits.

L'offre de services bancaires spécifiques visant à accumuler les frais pour les situations de fragilité financière.

La mission dite d'accessibilité bancaire, mission de service public confiée à la Banque postale visant l'accès, via le livret A, à retirer des sommes en liquide de faibles montants.

La réglementation peut, de se fait, prévenir le surendettement vers des efforts qui doivent être poursuivis.

Notamment par la mise en place également d'une charte d'inclusion, des initiatives en éducation financière.

## II Inclusion bancaire, quelles solutions

Afin de proposer un accompagnement au surendettement des familles, le micro crédit personnel peut être mis en place par les CCAS ou par une plateforme de microcrédit personnel.

### A) Dispositif développé par le CCAS

Au 31 décembre 2017, 330 CCAS et CIAS sont impliqués dans le microcrédit personnel.

Ce dispositif est un outil supplémentaire dans la palette des aides des CCAS.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le CCAS doit développer la construction de son projet « microcrédit personnel » selon plusieurs facteurs : nombre de demande, situation des demandeurs, communication sur le dispositif, temps de formation... pour estimer le budget global de ce nouveau service proposé par le CCAS pour les usagers.

Le MCP est un crédit accompagné, il permet, en interne au CCAS, de maîtriser totalement le dispositif, depuis le choix du partenaire bancaire jusqu'à l'accompagnement en fin de crédit. Il développe aussi les liens avec les partenaires afin d'enrichir la compétence d'un CCAS sur le volet d'inclusion bancaire.

Toutefois, il existe certaines contraintes telles que le temps alloué aux moyens bancaires et financiers lorsque l'on met en place le dispositif en interne au CCAS, également dans la continuité du dispositif.

### B) Plateforme de micro crédit personnel

La plateforme peut être également une solution pour favoriser l'inclusion bancaire, c'est une seconde proposition à celui du pilotage en interne pour répondre aux ménages surendettés, et en situation de précarité.

La plateforme dépend du département, elle instruit l'ensemble des demandes du territoire pour ensuite les transmettre aux partenaires bancaires. La plateforme est donc référente en matière d'animation sur le dispositif, et actionne le réseau avec les différents acteurs du micro crédit.

La plateforme permet d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, favorise le développement du dispositif, renforce par la mutualisation des acteurs et moyens enclenchés.

Pour le CCAS, la plateforme permet un gain de temps sur les dossiers à gérer et de fait des moyens humains et financiers peu déployés. Toutefois, le temps entre la demande et l'octroi du microcrédit peut être plus long.

La mise en œuvre du dispositif micro crédit personnel est un enjeu majeur pour les CCAS, toutefois la décision de la mise en place de ce dispositif doit être initiée avec les différents acteurs sociaux.